

COMMUNE DE MAING

**ARRÊTÉ PORTANT INTERRUPTION DE CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES VOISINS
RUE HENRI BARBUSSE**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la demande par laquelle Madame ESCOUFLAIRE Florence, représentant les habitants de la rue Henri Barbusse, sollicite l'autorisation d'organiser la « fête des voisins » dans la dite rue, le vendredi 13 juin 2025 à partir de 18 h 00 et jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 2 h 00,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation des véhicules et des deux roues,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interrompue le vendredi 13 juin 2025 de 18 h 00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 2 h 00, rue Henri Barbusse.

Pendant cette interruption une déviation se fera par la rue Pierre Vanderbecq et la rue Emile Zola. Des mesures de sécurité supplémentaires seront mises en place par l'organisatrice, à savoir : des véhicules stationnés aux extrémités de la rue Henri Barbusse.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules de Police, de secours ou d'intervention urgente dont la libre circulation devra être maintenue en toute circonstance. A cet effet, un passage d'une largeur de 3 m sera laissé libre pour permettre la libre circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie.

Article 3 : La pétitionnaire est chargée de l'installation et de l'enlèvement de la signalisation réglementaire prescrite par la circulaire ministérielle du 15 juillet 1974, aux jours et heures susdits.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police,
- M. le Chef du service de secours et de lutte contre l'incendie de Valenciennes,
- Mme ESCOUFLAIRE Florence, la pétitionnaire,

Fait à MAING, le 11 juin 2025.

Po./Le Maire,
& Adjointe Déléguée,



C. COLLET